

SUBVENTION AU B.A.S. - n° 704

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 22 Juillet 1974, le Conseil Municipal a décidé d'offrir un voyage aux personnes âgées de la localité.

Les frais étant supportés par le Bureau d'Aide Sociale, qui a prévu cette dépense au budget supplémentaire, il convient de verser une subvention à cet organisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- une subvention complémentaire de 5 700 F. sera versée au Bureau d'Aide Sociale ; elle est destinée à couvrir les frais du voyage offert aux personnes âgées ainsi que les distributions de colis de Noël et de combustibles en fin d'année.

Cette dépense sera inscrite au budget supplémentaire de l'exercice 1974 article 657.